

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

#### **C 2020-01-026 ECOLOGIE URBAINE**

**Convention de raccordement de Pays d'Iroise Communauté aux installations d'assainissement collectif de Brest métropole pour la commune de Locmaria-Plouzané.**

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN  
donne lecture du rapport suivant

**ÉCOLOGIE URBAINE – Convention de raccordement de Pays d'Iroise Communauté aux installations d'assainissement collectif de Brest métropole pour la commune de Locmaria-Plouzané.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pays d'Iroise Communauté a pris la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'épuration des eaux de la commune de Locmaria-Plouzané est, depuis la signature en date du 21 janvier 1986 d'une convention avec la Communauté Urbaine de Brest, réalisée par la station d'épuration de Brest Maison Blanche.

Pays d'Iroise Communauté souhaite que l'épuration des eaux usées de la commune de Locmaria-Plouzané par la station d'épuration de Brest Maison Blanche puisse perdurer, aucune alternative à court terme n'étant raisonnablement envisageable.

Pays d'Iroise Communauté doit également, dans ce contexte, pouvoir garantir à l'Etat qu'elle est en conformité avec l'arrêté préfectoral AP n°2016081-0002 du 21 mars 2016, qui autorise la station d'épuration des eaux usées de Brest Maison Blanche, fixe les prescriptions sur l'agglomération Brest Rive Droite et définit l'agglomération d'assainissement de Brest Rive Droite comme un ensemble de deux bassins de collecte, qui sont le bassin de Brest Rive Droite et de la commune de Plouzané d'une part, et celui de la commune de Locmaria-Plouzané d'autre part.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, Pays d'Iroise Communauté doit également limiter ses rejets au milieu naturel.

Ces dispositions doivent se traduire par une participation financière de Pays d'Iroise Communauté aux charges de fonctionnement et d'investissement supportées par Brest métropole et son opérateur Eau du Ponant.

Un projet de convention a été établi dans ce cadre pour définir les conditions administratives, techniques et financières du raccordement de Pays d'Iroise Communauté aux équipements d'assainissement collectif constitués des réseaux, postes de refoulement et station de traitement de Brest Maison Blanche, propriétés de Brest métropole.

Au titre des conditions financières, elle définit les conditions de participation aux investissements, amortissements et frais de fonctionnement de la station de Brest Maison Blanche.

Le montant de la redevance est calculé comme suit :

$$\text{Redevance Assainissement} = \text{Assiette (m}^3\text{)} \times \text{taux (€/m}^3\text{)}$$

- L'assiette de la redevance assainissement sera calculée à partir du volume rejeté par Pays d'Iroise Communauté en limite de propriété des ouvrages.
  - Le volume rejeté est le volume mesuré par débitmètre au poste de refoulement de Lanhir augmenté du volume d'eaux parasites captées entre le poste de Lanhir et la limite de propriété.
  - Le calcul de l'assiette sera affecté d'un coefficient de dégressivité (par tranche de 6 000 m3).
  - Cette dégressivité sera neutralisée, si le taux de dilution des eaux usées par les eaux parasites dépasse les taux demandés par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016. Cependant, cette neutralisation ne sera appliquée, jusqu'en 2022, qu'à partir de 50% d'eau parasite, si Pays d'Iroise communauté met en œuvre des travaux de réhabilitation de réseaux, qui font l'objet d'un engagement de sa part, dans un document annexé à la présente convention.
- Le taux appliqué sera le tarif assainissement en vigueur sur le territoire de Brest métropole à la date de facturation, la révision du tarif étant celle prévue dans le contrat de concession de son service public d'assainissement collectif confié à Eau du Ponant - Société Publique Locale.

Par ailleurs, le système d'assainissement de la commune de Locmaria-Plouzané étant de type séparatif, l'accent est mis sur la nécessité pour Pays d'Iroise Communauté de réduire les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement qui peuvent avoir pour conséquence des surcroûts de volume et de débit de pointe préjudiciables au fonctionnement de la chaîne de transfert des eaux usées et de la station d'épuration.

Une bonne surveillance, un bon entretien et un renouvellement du réseau ainsi qu'une évaluation des branchements contrôlés pour permettre de limiter ces eaux parasites et donc de maîtriser les dépenses supportées par l'ensemble des usagers.

### **DÉLIBÉRATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec Pays d'Iroise communauté et Eau du Ponant – Société Publique Locale, la convention ci-jointe de raccordement de Pays d'Iroise Communauté aux installations d'assainissement collectif de Brest métropole pour la commune de Locmaria-Plouzané.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ne prend pas part au vote :

Nathalie COLLOVATI